

## **Règlement du jeu Les viandes racées**

### **En Boucherie Artisanale –Auvergne- Rhône-Alpes**

#### **Article 1 organisateur du concours**

Fédération régionale des Artisans Bouchers Charcutiers Traiteurs Auvergne-Rhône-Alpes

334 rue des vingt Toises

38950 SAINT MARTIN LE VINOUX

Tél : 04 76 04 70 82

Fax : 04 76 58 18 15

bouchers-de-isere@wanadoo.fr

Association régie par la loi du 1884, dont le siège est situé au

334 rue des vingt Toises

38950 SAINT MARTIN LE VINOUX

#### **Article 2 : date et thématique du concours**

Les artisans bouchers de Auvergne-Rhône-Alpes, organisent un jeu « Les viandes racées », gratuit sans obligation d'achat à l'occasion d'une opération de communication sur toute la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les boucheries participantes, chaque boucherie participante définit lui-même sa date de participation sachant qu'elle doit se situer entre le 8 Octobre et le 8 Novembre 2018.

#### **Article 3 : modalité de participation :**

Les boucheries artisanales participantes à l'opération se verront attribuer un dé avec une face gagnante pour faire participer leurs clients.

Ces mêmes clients se verront offrir un thermomètre de cuisson si suite au jeté de dé, celui-ci tombe sur la face gagnante et dans la limite des dates définies par la boucherie participante et des stocks disponibles par boucheries participantes.

#### **Article 4 : prix et valeur :**

2600 thermomètres de cuisson d'une valeur de 8.08 TTC.

#### **Article 5 : remise des lots**

Le gagnant se verra remettre son lot directement dans la boucherie artisanale où il a participé dans la limite des dates définies par la boucherie participante et des stocks disponibles par boucheries participantes.

#### **Article 6 : données personnelles**

Les informations communiquées au cours du jeu pourront faire l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

#### **Article 7 : citation du nom du gagnant**

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, les noms des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

#### **Article 8 : responsabilité**

Les organisateurs se réservent, en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent et ne sauraient encourir aucune responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant.

La société organisatrice ne saurait être responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu (ou ne pas attribuer de gain) toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

#### **Article 9 : Jeu sans obligation d'achat**

Ce jeu est gratuit et ouvert à toute personne majeure physique, résident en France, à l'exclusion de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation du jeu, du personnel de l'organisateur, des membres de la filière INTERBEV Rhône-Alpes, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. Egalement, tout lien de parenté avec le boucher entraînera l'annulation de la participation. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse) pendant la durée du jeu

#### **Article 10 : Règlement du jeu**

Le présent règlement est déposé sur le site [monboucheretmoi.org](http://monboucheretmoi.org)

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse indiquée ci-dessus.

#### **Article 11 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **Article 11 : Réclamations**

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant le jeu au-delà d'un délai d'un mois courant à compter de la clôture de la session en cause.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment. La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Tribunaux de Paris selon la loi française.